

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le vingt-cinq juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Madame Nicole LOZE, Maire

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, GARCIA Stéphane, PORTIER Jacqueline Adjointes
DASI Olivier, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, ROULET Delphine, ROUSSEAU Sandrine

Excusés : BRABANT Amandine pouvoir à M. NEMOZ Michel
CHAVALIER Alexandra pouvoir Mme ROULET Delphine
LOISEAU Rémi pouvoir M. BESTAZZONI Rodolphe
POIRAUD Séverine pouvoir à M. GARCIA Stéphane

Absent : DESCHAMPS Philippe

Secrétaire de séance : Mme PORTIER Jacqueline

- Madame le Maire revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du jeudi 21 mai 2015 à 20h.
Aucune personne ne manifestant d'objection, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- Madame le Maire demande au conseil municipal de voter pour mettre à l'ordre du jour un dossier arrivé après la convocation (Convention de mise à niveau d'ouvrages d'eau potable). Le conseil accepte à l'unanimité.

DELIBERATION 24 : Bourges Plus – Convention de mise à niveau d'ouvrages d'eau potable

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Bourges Plus concernant la convention de mise à niveau d'ouvrages d'eau potable qui arrive à échéance courant 2015.
Cette convention permettra à la commune de se faire rembourser par Bourges Plus la mise à niveau d'ouvrages d'eau potable réalisée par ses soins dans le cadre de travaux de requalification de voirie.

Il est demandé de délibérer sur le renouvellement de cette convention pour une période de 6 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention de mise à niveau d'ouvrages qui prendra effet au 1^{er} septembre 2015 pour une période de six ans.

DELIBERATION 25 : Bourges Plus – Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
Approbation des règles dérogatoires de répartitions du prélèvement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire de Bourges Plus du 23 juin 2014,

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2015

En raison du niveau de son potentiel financier agrégé (supérieur à 90% de la moyenne nationale), l'ensemble intercommunal de Bourges Plus est contributeur au FPIC depuis 2012.

Bourges Plus a choisi de répartir le prélèvement calculé sur l'ensemble intercommunal, selon la modalité dérogatoire libre de tout critère imposé, par délibération n°36 du 23 juin 2014, adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire comme l'imposait le CGCT encore l'an dernier.

Cette répartition est à l'avantage des communes puisque Bourges Plus prend à sa charge le prélèvement à hauteur du CIF + 10 points, alors que la répartition de droit commun, sans délibération de l'EPCI, limite la part de ce dernier au seul CIF.

Ainsi, en 2014, sur un prélèvement total de 475 600 €, Bourges Plus a pris à sa charge 38,55% du prélèvement, soit 183 344 €, au lieu de 28,55 % (135 784 €), correspondant au CIF 2014, ce qui a constitué autant de moins à répartir entre les communes.

Le solde, conformément à la délibération du Conseil Communautaire rappelée ci-dessus, est réparti entre les communes en fonction du potentiel financier et de la population.

Les conditions de répartition ont une nouvelle fois changé en 2015. En effet, dans sa nouvelle rédaction, l'article L 2336-3 du CGCT dispose dorénavant que la dérogation dite « libre » du prélèvement est possible par « **délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.** ». Or, jusqu'en 2014, seule une délibération de l'EPCI à l'unanimité suffisait.

Afin de conserver les modalités de répartitions actuelles propres à Bourges Plus, compte tenu de la modification des textes, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux devront délibérer dans les mêmes termes avant le 30 juin 2015.

Les éléments relatifs au calcul du FPIC pour 2015 ont été notifiés par les services préfectoraux. Le montant global du prélèvement s'élève à 764 532 €. En application du dispositif dérogatoire qu'il est proposé de confirmer par la présente délibération, Bourges Plus prendrait à sa charge 305 048 €, et les communes-membres 459 484 €. La répartition des prélèvements par commune est indiquée en annexe.

Il est ainsi proposé de confirmer les modalités de répartition et ainsi approuver le dispositif suivant :

- Fixer à compter de 2015, la répartition du prélèvement au titre du FPIC comme suit :
 - o Contribution de Bourges Plus : en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage,
 - o Contribution des communes : pour le solde, soit le prélèvement minoré de la contribution de Bourges Plus,
- Répartir, à compter de 2015, les montants des prélèvements communaux en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune,
- Approuver en conséquence pour 2015 la répartition des prélèvements individuels telle qu'annexée au présent rapport,
- Et communiquer à chaque communes- membre de Bourges Plus le montant de son prélèvement individuel, en application de ce qui précède, dès notification par les services de l'Etat des données nécessaires au calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dans son ensemble, accepte ces modalités de répartition du prélèvement FPIC.

DELIBERATION 26 : Bourges Plus – Création d'un service commun chargé de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public, signature de la convention.

Vu l'article L5211.7 du code générale des collectivités locales

Vu l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové qui réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunales de moins de 10 000 habitants

Face au retrait des services de l'Etat et pour répondre aux besoins d'instruction des permis de construire et des autres actes d'autorisation d'occuper le sol qui incombent aux communes, la communauté d'agglomération de Bourges Plus a décidé par délibération n°14 du 30 Mars 2015 de créer un service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

Par délibération n°56 du conseil communautaire de Bourges plus du 22 juin 2015, la convention de mise à disposition de ce service a été adoptée.

Pour chacune des communes, le service commun assurera les missions techniques d'instruction afin de proposer aux maires des projets d'arrêté
Une association étroite de la commune aux phases d'instruction sera assurée par des échanges réguliers entre la commune et le service commun.

Bourges Plus supportera à compter du 1 er juillet 2015, l'ensemble des dépenses de fonctionnement lié à ce service. Aucun remboursement ne sera demandé à la commune.

Vu la convention annexée proposée par l'agglomération sur les conditions de fonctionnement et d'adhésion au service mutualisé.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de la convention
- d'adhérer au service mutualisé
- de solliciter dans ce cadre la mise à disposition de la commune le service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention

DELIBERATION 27 : Renouvellement du contrat de l'Employée communale à la cantine des écoles

Le contrat à durée déterminée de Madame Marie-Laure PAGET assurant les fonctions d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à la cantine du RPI Saint-Just/Soye en Septaine arrive à échéance le 3 juillet prochain.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour la rentrée scolaire de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler ce contrat pour une durée hebdomadaire de 6h du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 dans les termes identiques au précédent contrat.

Madame PAGET se verra donc renouveler son contrat à compter du 1er septembre pour assurer les fonctions d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à la cantine de Soye en Septaine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h avec une rémunération correspondant à l'indice majoré 309.
Un contrat sera établi en ce sens.

DELIBERATION 28 : Renouvellement du contrat de l'Employée communale à l'entretien des bâtiments

Le contrat à durée déterminée de Madame Marie-Christine ROUX assurant les fonctions d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à l'entretien des bâtiments communaux arrive à échéance le 15 août prochain.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat et propose de l'augmenter de 2h par semaine pour les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler ce contrat pour une durée de un an pour la période du 16 août 2015 au 15 août 2016.

Madame ROUX se verra donc renouveler son contrat à compter du 16 août pour assurer les fonctions d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h avec une rémunération correspondant à l'indice majoré 309.

Un contrat sera établi en ce sens.

Informations et questions diverses :

- Mme le Maire donne lecture du courrier de remerciements pour la subvention de l'Association FACILAVIE (Association d'aide et de service à domicile du Cher).
- Madame le Maire informe les Conseillers que l'enlèvement de l'embâcle sous le pont de la Scierie est en cours de réalisation. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise BSM-MARTINEAU.
- M. Rodolphe BESTAZZONI informe les Conseillers que les travaux de sécurisation de l'école prévus pour la rentrée scolaire ne pourront très certainement débuter qu'en début 2016.
- M. Rodolphe BESTAZZONI fait part au Conseil Municipal que des travaux de renforcement HTA-BT avec création d'un poste au sol sont prévus rue de l'Enfer au niveau de la Taloterie.
- Monsieur Stéphane GARCIA fait part au conseil de la confirmation de 2 dessertes supplémentaires, plus 1 retour sur la commune de la ligne 18 et ce jusqu'en 2017, date de fin de la convention.
- Monsieur Stéphane GARCIA rappelle les festivités du 13 juillet.

Compte rendu affiché le 30 juin 2015 et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,

Le Maire,